

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_29
id. 1054

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**PROJET DE BARRAGE DE SIVENS
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU TARN**

A l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2014, je vous ai présenté le détail de l'état d'avancement du projet de barrage de Sivens, situé dans le département du Tarn, sur le bassin amont du Tescou.

Le Conseil Général du Tarn est maître d'ouvrage de l'opération dont il a confié la réalisation (études préalables, acquisition de terrain, conception, appels d'offres et suivi des travaux) à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), par le biais d'un Contrat Public d'Aménagement signé le 4 août 2008.

La première phase du projet, à savoir les études est en cours d'achèvement. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Montant de l'opération : 669 000 € HT,

Financements :

Agence de l'Eau Adour-Garonne : 334 339 €,

État : 46 500 €,

Région Midi-Pyrénées : 81 600 €

Conseil Général du Tarn : 206 561 €

L'Assemblée Départementale a délibéré favorablement, le 27 juin 2014, sur le principe de **répartir à parité les dépenses de fonctionnement et d'investissement** entre les deux Conseils Généraux et de ce fait les quotas d'eau disponibles pour nos deux départements.

Sur la base des coûts actualisés, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne sera sollicité à hauteur de 50 % du montant pris en charge par le Conseil Général du Tarn, soit **103 281 €** pour la première tranche. Les crédits correspondants ont été ratifiés à l'article 65683, sous-fonction 61.

L'Assemblée a aussi donné délégation à la Commission Permanente pour valider une convention, alors en préparation, qui permettra de formaliser cet accord entre nos deux départements.

Je vous demanderais ainsi de bien vouloir vous prononcer sur la convention présentée, et m'autoriser à signer ce document.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 juin 2014 approuvant le principe de répartition à parité des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et celui du Tarn,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention relative aux études préalables à la réalisation du barrage de

Sivens, formalisant les accords entre les deux départements ;

- Précise que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne sera sollicité à hauteur de 50 % du montant pris en charge par le Conseil Général du Tarn, soit 103 281 € pour la première tranche et que les crédits correspondants ont été ratifiés à l'article 65683, sous-fonction 61 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET